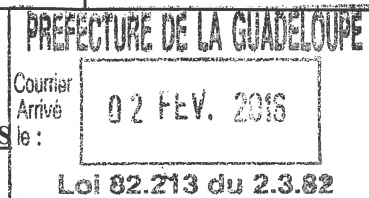




**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 19 JANVIER 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



<b>Date de la convocation</b>	12/01/2016
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	04
Dont Procuration :	02
<b>Vote à la majorité</b>	
Pour :	26
Contre :	00
Abstentions :	01

L'An Deux Mille Seize, le mardi 19 janvier 2016, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le **12 janvier 2016**.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(25)

**REPRESENTÉS** : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA).....(2)

**ABSENTS** : M. NOËL Jean-Philippe – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**05**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
 AU COMITE DE CARNAVAL**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°9 du 8 décembre 2014 portant autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le comité de carnaval et la commune ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Carnaval accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
- **Considérant** que cette aide est destinée à répondre à un besoin de financement de l'association précitée relatif aux frais de réalisation de la grande parade carnavalesque de Trois-Rivières et du défilé des écoles édition 2015;

.../...

.../...

- **Considérant** qu'en raison des intérêts qu'elle pourrait avoir dans cette affaire, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL ne prend pas part au vote et quitte la salle ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A la majorité avec 1 abstention celle de Mme Marie-Agnès SAINT-VAL.*

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'ACCORDER** au Comité de Carnaval, l'aide suivante d'un montant total de **vingt mille deux cent quatre-vingt douze euros et cinquante sept centimes (20 292,57€)**.

### Article 2 :

**D'INVITER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

02 FEV. 2016

La publication et/ou la notification  
le

02 FEV. 2016

